

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 27 juin 2016

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la compétence  
Présent : 16  
Votant : 24

L'an deux mil seize, le 27 juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du Sivom des 2 cantons s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le 20 juin 2016.

Détail des votes  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du Sivom le 20 juin 2016.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-  
préfecture de Béthune le :

02/10/2016  
Et publication du :  
08/10/2016

Présents : Messieurs Dominique DELECOURT, Président, Philippe DRUMÉZ, Jean Michel DUPONT, Jacques HERBAUT, Frédéric WALLEY, Alain DE CARRION, Bruno TRACHE, Samuel OBLED, Vice-Présidents, Yves MARLIERE, Fabrice BAVIERE, Gérard VINCKE, Léon COPIN, Guy WAREIN, Alain DEGUERRE, et Mesdames Ewa VIVIER, Sylvie CRETON, Conseillers Syndicaux.

Absents excusés : Messieurs, Jean-Marie DOUVRY, Yves DUPONT, Jean-Michel LEGRAND, Jean-Louis COURTOIS, Daniel DELCROIX, Jean-Marc BLONDIAU, Gilles GOUDSMETT Albert VIVIER, Michel GEORGE et Gérard DELAHAYE et Madame Corinne BILLAUD.

Le Président

**D. DELECOURT**

Procurations : Monsieur Jean-Michel LEGRAND à Monsieur Fabrice BAVIERE  
Monsieur Daniel DELCROIX à Monsieur Léon COPIN  
Monsieur Gilles GOUDSMETT à Monsieur Jean Michel DUPONT  
Monsieur Albert VIVIER à Madame Ewa VIVIER  
Monsieur Jean-Marie DOUVRY à Monsieur Jacques HERBAUT  
Monsieur Michel GEORGE à Monsieur Frédéric WALLEY  
Monsieur Gérard DELAHAYE à Monsieur Guy WAREIN  
Madame Corinne BILLAUD à Monsieur Samuel OBLED

A été nommé secrétaire : Monsieur Philippe DRUMÉZ.

2016/06/N°7

Domaine d'Intervention : PERSONNEL

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR BESOINS OCCASIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,


Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de recruter un agent pour besoins occasionnels au service animation suite à l'ouverture du SIVOM PARC.


Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de recruter une personne en renfort à temps complet pour une période d'un mois, renouvelable une fois, en raison d'une surcharge momentanée de travail.

Cette personne sera rémunérée sur la base d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Au registre suivent les signatures

Le Président  
  
D. DELECOURT



REÇU LE 01 JUIL. 2016



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.